

Séance du 10 mai 2023

DCM : N° 2023-05-01

OBJET : CENTRE DE GESTION : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

**L'an deux mil vingt-trois
Le dix mai**

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 025-200082758-20230510-2023_05_01-DE



NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché le
16/05/2023
Convocation du Conseil du
05/05/2023
Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : tous les membres

Absents ayant donné pouvoir : Mme Bénédicte CHARITE, excusée, pouvoir à M. Michel DARTEVEL ; Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à Mme Anne HENRY

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Laurence JACQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;
Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une chartre de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - M. Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - M. Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
 - Mme Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Mme Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - M. Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;
- **PRECISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 025-200082758-20230510-2023_05_01-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention



Le Maire,
Maxime GROSHENRY.